



DECISION DU MAIRE

N° 015-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie – Replantation dans nos forêts à la suite du changement climatique

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'après une attaque par le scolyte (Ips typographe) sur la parcelle V de la forêt communale (située près des Meulières, classées au patrimoine mondial de l'UNESCO), la commune souhaite replanter cet espace,

CONSIDERANT que le Département propose un financement des investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone,

CONSIDERANT que l'opération de replantation s'élève à 18 323,82€ et que le Département peut financer à hauteur de 60%, soit 10 994,29€,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la replantation dans nos forêts à la suite du changement climatique auprès du Département de Haute-Savoie au taux de 60% pour un montant de 10 994,29€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 11 avril 2025.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 016-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie –
Rénovation d'un bâtiment pour la création d'un espace d'accueil du périscolaire, d'un
centre de loisirs pour adolescents et autres fonctions mutualisables**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le besoin d'accueil d'enfants dans le cadre du périscolaire augmente, la commune ayant connu l'ouverture d'une classe à la rentrée 2024 et devrait en connaître une nouvelle à la rentrée 2025,

CONSIDERANT que cet espace pourrait être mutualisé entre le périscolaire, l'accueil de loisirs, notamment des adolescents, ou encore les assistantes maternelles,

CONSIDERANT que l'opération de rénovation s'élève à 124 523,44€ et que le Département peut financer à hauteur de 20%, soit 24 904,69€,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la rénovation d'un bâtiment à l'attention de l'enfance et de la jeunesse de la commune auprès du Département de Haute-Savoie au taux de 20% pour un montant de 24 904,69€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 avril 2025

Le Maire

Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 017-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture au titre des amendes de police – Travaux de sécurisation sur la route des Nants

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser la route des Nants, utilisée comme voie de secondaire lorsque la RD20 et RD9 – route des Vallées ou encore le carrefour de Findrol sont encombrés,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture dans le cadre du dispositif des amendes de police,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention dans le cadre de la sécurisation de la route des Nants auprès du Département de Haute-Savoie et de la Préfecture pour un taux de 30% d'un montant du projet, soit une subvention de 8 781,48€.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 avril 2025

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 018-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture au titre des amendes de police – Travaux de sécurisation sur les routes de Soly et Dessous Soly

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser les routes de Soly et Dessous Soly, utilisées comme voies secondaire lorsque la RD20 et RD9 – route des Vallées ou encore le carrefour de Findrol sont encombrés,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture dans le cadre du dispositif des amendes de police,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre de la sécurisation des routes de Soly et Dessous Soly auprès du Département de Haute-Savoie et de la Préfecture pour un taux de 30% d'un montant du projet, soit une subvention de 3 585,03€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 avril 2025.
Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 019-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité – Création d'un parking pour la halle sportive

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune construit une halle sportive dont les travaux devraient se terminer courant juin,

CONSIDERANT que dans le projet initialement présenté au Département, il n'y avait pas le financement du parking permettant le stationnement pour cette halle sportive,

CONSIDERANT que le Département dans le cadre contrat départemental d'avenir et de solidarité, finance l'amélioration des services à la population ainsi que la construction et la rénovation d'équipements sportifs,

CONSIDERANT que l'opération s'élève à 303 133,59€ et que le Département peut financer à hauteur de 20%, soit 60 626,72€,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention pour la création d'un parking pour la halle sportive auprès du Département de Haute-Savoie au taux de 20% pour un montant de 60 626,72€.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 avril 2025.
Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et



DECISION DU MAIRE

N° 020-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité – Aménagement du cimetière

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le cimetière communal commence à être juste en termes de places disponibles pour les concessions funéraires,

CONSIDERANT que le Département, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, finance l'amélioration des services à la population,

CONSIDERANT que l'opération s'élève à 217 097,26€ et que le Département peut financer à hauteur de 20%, soit 43 419,45€,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention pour l'aménagement de son cimetière auprès du Département de Haute-Savoie au taux de 20% pour un montant de 43 419,45€.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 avril 2025.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
de la publication le

et